

A & B CAPITAL

Société par actions simplifiée au capital de 60.602.937 euros
Siège social : 153, Boulevard Haussmann, 75008 Paris
949 759 856 RCS Paris

(la « **Société** »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 FEVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le quatre février 2026, à 10 heures,

Les associés de la société A & B CAPITAL se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire par visioconférence, sur convocation faite par courriel à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce. Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc de Saint Denis, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Philippe Krier est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que le quorum est atteint.

L'assemblée peut donc valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- le rapport du Président,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION *(Transfert du siège social)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, décide de transférer le siège social du 153, Boulevard Haussmann, 75008 Paris au 157, Boulevard Haussmann, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

« *Le siège social est fixé 157, Boulevard Haussmann – 75008 Paris.* »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION *(Pouvoirs)*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

DocuSigned by:
Marc de Saint Denis
5DE94D4923B1462...

Marc de Saint Denis
Président

DocuSigned by:
Philippe Krier
9FD9252099F94F1...

Philippe Krier
Secrétaire